



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'AIN**

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET DEL'INTERCOMMUNALITE  
RÉF. : FUSION CC DOMBES

*ARRETE portant fusion des communautés de communes  
Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont  
et dissolution concomitante du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes*

### **Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et R.5214-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié portant constitution de la communauté de communes du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes Centre Dombes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 modifié portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre et Chanstrival ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant modification de certaines dispositions des statuts du syndicat mixte du SCoT de la Dombes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, conforme à la prescription n°5 du schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Ain arrêté le 23 mars 2016 ;

Vu les décisions par lesquelles les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre se sont prononcés en faveur du projet de fusion, à l'exception des conseils municipaux de Châtillon-la-Palud, Sandrans et Villette-sur-Ain qui ont émis un avis défavorable ;

Vu l'avis des conseils des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont appelées à fusionner;

Vu leur régime fiscal et leurs compétences ;

Vu la désignation du poste comptable par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

Considérant qu'en l'absence de décision des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de périmètre, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du canton de Chalamont permet la constitution d'un ensemble de plus de 37 000 habitants, que son périmètre forme un territoire qui lui permet de préserver son identité et de mieux faire face aux enjeux liés à la pression foncière des villes sur le rural ;

.../...

Considérant qu'en application de l'article R.5214-1-1 du code précité, lorsqu'une communauté de communes exerce la totalité des compétences d'un syndicat mixte dont le périmètre est inclus en totalité dans le sien, le préfet doit constater la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant que les conditions requises par le III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour procéder à la fusion des trois communautés de communes précitées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Est prononcée, au 1er janvier 2017, la fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont.

**Article 2.** - La communauté de communes issue de la fusion, qui prend la dénomination «*communauté de communes de la Dombes*», est composée des communes de Baneins, Birieux, Bouligneux, Chaneins, Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Crans, Dompierre-sur-Chalaronne, L'Abergement-Clémenciat, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Nizier-le-Désert, Sainte-Olive, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat, Valeins, Versailleux, Villars-les-Dombes et Villette-sur-Ain.

**Article 3.** - Le siège de la communauté de communes de la Dombes est fixé au 100 avenue Foch à Châtillon-sur-Chalaronne.

**Article 4.** - Ses compétences obligatoires sont celles fixées par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, dans sa version modifiée au 1er janvier 2017 par la loi du 7 août 2015 :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ses compétences optionnelles sont celles détenues au 31 décembre 2016 par les communautés de communes préexistantes et fixées ainsi :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement.

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

5° Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ses compétences facultatives sont celles listées en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

.../...

**Article 5** - Le régime fiscal de la communauté de communes de la Dombes est celui de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 6.** - La communauté de communes de la Dombes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes préexistantes avant la fusion dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes du Canton de Chalamont, Chalaronne Centre et Centre Dombes, sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

L'intégralité de l'actif et du passif de ces communautés de communes est transféré à la communauté de communes de la Dombes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté de communes.

Les biens mis à disposition par les communes membres de chaque communauté de communes avant la fusion sont mis à disposition de la communauté de communes créée par le présent arrêté.

La fusion s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue par l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

**Article 7.** - Les personnels des trois communautés de communes préexistantes relèvent de la nouvelle communauté de communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

**Article 8.** - La gestion comptable et financière de la communauté de communes de la Dombes est assurée par le comptable public responsable de la trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne.

**Article 9.** - Sont créés, au 1er janvier 2017, les budgets annexes suivants :

- déchets ménagers,
- service public d'assainissement non collectif,
- commerces,
- ateliers-relais,
- créathèque Chanstrival,
- parc d'activité Chalaronne centre,
- zone d'activité de Saint Trivier sur Moignans,
- zone d'activité de la Bourdonnière à Chalamont
- base de loisirs de Saint Nizier-le-Désert
- autorisation du droit des sols,
- parc d'activité économique de la Dombes,
- office de tourisme.

**Article 10.** - La communauté de communes issue de la fusion reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes préexistantes constatés au 31 décembre 2016.

**Article 11.** - A la date d'effet de la fusion, la communauté de communes de la Dombes est substituée de plein droit :

♦ à la communauté de communes Centre Dombes au sein du syndicat mixte ORGANOM et du syndicat mixte Avenir Dombes Saône,

♦ à la communauté de communes Chalaronne Centre au sein du syndicat mixte ORGANOM et du syndicat mixte Avenir Dombes Saône,

♦ à la communauté de communes du Canton de Chalamont au sein du syndicat mixte ORGANOM, du syndicat mixte Avenir Dombes Saône, du syndicat mixte Veyle Vivante et du SIVU du Bassin Versant de la basse Vallée de l'Ain

**Article 12.** – Conformément à l'article R.5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, est constatée, au 1er janvier 2017, la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes auquel la communauté de communes de la Dombes se substitue dans tous ses droits et obligations.

A la même date, et sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du syndicat mixte sont transférés à la communauté de communes créée par le présent arrêté.

L'ensemble du personnel du syndicat mixte est transféré à la communauté de communes de la Dombes.

**Article 13.** - Les archives des communautés de communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes seront gérées par la communauté de communes de la Dombes.

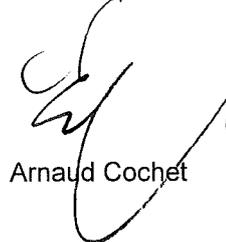
**Article 14.** - Pour toute disposition liée à la fusion des communautés de communes du Canton de Chalamont, Chalaronne Centre et Centre Dombes et à la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes non prévue par le présent arrêté, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

**Article 15.** - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours adressé au préfet de l'Ain – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau du Développement Local et de l'Intercommunalité - 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse Cédex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon -184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3, formé dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

**Article 16.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux présidents des communautés de communes du Canton de Chalamont, Chalaronne Centre et Centre Dombes, à la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes, aux maires des communes membres et au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le - 1 DEC. 2016

Le Préfet,



Arnaud Cochet

## **COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE**

### **1 – Actions culturelles, sportives et d'enseignement**

- ▶ Organisation et gestion de l'action culturelle «la Ronde des Mots en Chalaronne Centre».
- ▶ Soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et à l'animation du territoire communautaire.
- ▶ Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.
- ▶ Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueils périscolaires.

### **2 – Aménagements et animations destinés à la sensibilisation et à la mise en valeur du patrimoine paysager de la Dombes**

- ▶ Aménagement, entretien et gestion de l'étang de Prêle à Valeins.
- ▶ Aménagements liés au projet touristique de valorisation des étangs de la Dombes à Sandrans.
- ▶ Aménagement d'un sentier pédagogique à Dompierre-sur-Chalaronne.
- ▶ Préservation et réhabilitation, dans le cadre de procédures collectives, des haies bordant les circuits de randonnée et soutien à la plantation de haies.

### **3 – Fonctionnement des services publics**

- ▶ Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel.

### **4 - Assainissement Non Collectif**

- ▶ Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

### **Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

#### **1 - Développement touristique :**

- Schéma Local de Développement Touristique.
- Circuits de randonnée pédestre : entretien du balisage et mise en valeur des circuits, promotion, animation
- Dispositif de location de vélos en réseau.

2 - Soutien à l'équipement mobilier commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire, dans le cadre d'un projet de santé agréé, hors matériel médical et fonctionnement courant,

3 - Accessibilité : Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

4 - Mise à disposition d'un mini-bus pour les actions collectives associatives ou municipales.

## ANNEXE 2

### COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHALAMONT

- 1 - Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts.
- 2 - Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire.
- 3 - Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont.
- 4 - Assainissement non collectif : contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

**Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

- 1 - Maîtrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des Haras Nationaux à Châtenay.

#### 2 - TOURISME

- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
  - leur rayonnement et leur fréquentation doivent dépasser le territoire communautaire,
  - les activités et services proposés doivent s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire.
- Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs "la Nizière" à Saint-Nizier-le-Désert.
- Animation et promotion touristiques :
  - Soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales.
  - Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des communes de la communauté de communes.

## ANNEXE 3

# COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES

1 - Assainissement non collectif : contrôle, entretien et réhabilitation des installations.

**Autres compétences facultatives (compétences de la communauté de communes qui ne relèvent ni des compétences obligatoires ni des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 et classées dans les compétences facultatives)**

1 - Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi.

2 - Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés.

3 - TOURISME :

- création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :

- centre nautique "des Autières" à Villars-les-Dombes
- camping "des Autières" à Villars-les-Dombes.

- étude, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnées du territoire centre Dombes.

